

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2024-73

Portant réglementation du stationnement parking rue de la Massotelle

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu l'arrêté du Maire n°A2020-20 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD – 1er Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°A2022-03 portant modification de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant que le stationnement sur le parking rue de la Massotelle, doit être interdit en raison de l'organisation de manifestations ;

ARRÊTE

- Article 1.** Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit sur l'ensemble du parking rue de la Massotelle, dans l'agglomération de Sonzay en raison de l'organisation de manifestations.
- Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune de Sonzay.
- Article 3.** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet du 22 au 24 Novembre 2024 inclus.
- Article 4.** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux voies et sections mentionnées ci-dessus, sont abrogées.
- Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6.** Le présent arrêté sera publié et affiché, parking rue de la Massotelle, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7.** La Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite adressée pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, ZA la Haute Limougère – route de Saint Roch – BP 39 – 37230 Fondettes,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay,
- M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest – LANGEAIS.

Fait à Sonzay, le 14 Novembre 2024
PO/Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre GUIGNARD

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

